

Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2024

Procès-verbal

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à REBILLARD Michèle
LIOTON Valérie	à CHOUTEAU Edith
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

FRAKSO Mohamed, LECOMTE Delphine

Convocation adressée le 26 juin 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 3 juillet 2024, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 14 mai 2024**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activités de la ville, évaluation climatique du budget, rapport d'activités du CCAS

Arrivée de Claire DELETANG

24SE0207-01 | Adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et signature de la Charte d'engagement

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

L'association nationale Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi, dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

A ce titre, l'association accompagnement des projets de territoires émergents, promeut le projet dans des instances de la vie politique locale et nationale, afin d'aboutir à une troisième loi pour le droit à l'emploi pour tous.

La Ville des Ponts-de-Cé, au vu des besoins du territoire, s'est dite intéressée pour expérimenter une action sur son territoire et a sollicité ses partenaires, notamment Angers Loire Métropole, détenteur de la compétence économique.

Aussi, Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, son agence de développement économique, la mission de mener une étude d'opportunité sur le dispositif TZCLD, en partenariat avec le CCAS.

L'association nationale TZCLD peut accompagner la démarche, de manière individuelle ou collective, sous réserve d'une adhésion à leur association et de la signature de la charte d'engagement.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville attentive à toutes et à tous du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,**
 - **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Charte d'engagement,**
 - **Prévoit chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation.**
-
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de Michèle Rebillard (à 30min 24s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention pour explication de vote de Didier Lizé (à 31min 13s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

24SE0207-02 | Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la mairie,**
- **Approuve les termes du projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation du rapport annuel du développement durable d'ALM

24SE0207-03 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la Chesnaie – Animation à destination des enfants - Quartier de la Chesnaie

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407-I-2 du Code général des Impôts,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association des commerçants de la Chesnaie afin de proposer des animations maquillage et sculpture sur ballons à l'apéro-concert organisé à la Chesnaie le 13 septembre 2024,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir et favoriser les animations dans les quartiers de la Ville,

Considérant l'avis de Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 694 € à l'association des commerçants de la Chesnaie**
- **Autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- [Intervention pour explication de vote de Didier Lizé \(à 41min 30s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

24SE0207-04 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Bonjour des Ponts-de-Cé

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407-I-2 du Code général des Impôts,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Club Bonjour pour l'organisation d'un événement pour son premier anniversaire,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir et favoriser les interactions et les échanges entre les entreprises locales via le Club Bonjour,

Considérant l'avis de Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 515 € au Club Bonjour,**
 - **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **Intervention pour explication de vote de Didier Lizé (à 45min 58s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

24SE0207-05 | Patrimoine communal – Désaffectation du domaine public communal sis avenue de la Guillebotte

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Avenue de la Guillebotte, 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré consistant en un espace enherbé et planté d'une superficie totale de 232 m², d'ores et déjà intégré aux logements exploités et gérés par Maine et Loire Habitat par l'existence d'une clôture ;

Considérant que cet espace d'une superficie de 232 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartenait ;

Considérant que cet équipement et ses accessoires peuvent être déclassés en vue de leur intégration au bail emphytéotique dont bénéficie Maine et Loire Habitat ;

Considérant l'avis du Comité consultatif aménagement et transition écologique en date du 24 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la désaffectation de la propriété communale située Rue du Clos du Plessis, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-06 | Patrimoine communal – Déclassement du domaine public communal sis avenue de la Guillebotte

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Avenue de la Guillebotte, 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré consistant en un espace enherbé et planté d'une superficie totale de 232 m², d'ores et déjà intégré aux logements exploités et gérés par Maine et Loire Habitat par l'existence d'une clôture,

Considérant que cet espace d'une superficie de 232 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartenait,

Considérant que cet équipement et ses accessoires peuvent être déclassés en vue de leur intégration au bail emphytéotique dont bénéficie Maine et Loire Habitat,

Considérant l'avis du Comité consultatif aménagement et transition écologique en date du 24 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Déclassement de la propriété communale situé Avenue de la Guillebotte, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé.

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-07 | Patrimoine communal – Avenant au bail emphytéotique de la résidence Les Champs Fleuris – Maine-et-Loire habitat

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis Domaines n°18186080,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé rue Avenue de la Guillebotte, 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré consistant en un espace enherbé et planté d'une superficie totale de 232 m², d'ores et déjà intégré aux logements exploités et gérés par Maine et Loire Habitat par l'existence d'une clôture,

Considérant que cet espace d'une superficie de 232 m² n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffectation n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartenait,

Considérant que cet équipement et ses accessoires peuvent être déclassés en vue de leur intégration au bail emphytéotique dont bénéficie Maine et Loire Habitat,

Considérant l'avis du Comité consultatif aménagement et transition écologique en date du 24 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'avenant au bail emphytéotique intégrant la nouvelle parcelle en cours de numérotation et conforme au plan de découpage ci-annexé, au profit de Maine et Loire Habitat sans modification des autres conditions du contrat, étant ici précisé que tous les frais occasionnés par la présente modification contractuelle seront assumés par le PRENEUR.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-08 | Restauration collective – Contrat de prestations intégrées portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 21 décembre 2017 portant création de la Société publique Locale (S.P.L) « Angers Loire restauration »,

Vu les statuts de la SPL « Angers Loire restauration »,

Vu le projet de contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire et l'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé portant sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,

Considérant le terme de l'avenant n°2 au contrat de prestation du contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide des sites de restauration scolaire et d'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé, adopté par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2023,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve le contrat de prestation intégré relatif à la fourniture des repas en liaison froide des sites de restauration scolaire et d'accueil de loisirs de la ville des Ponts-de-Cé pour la période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-09 | Finances – Subventions exceptionnelles – SAAS et Unis-cité

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407-I-2 du Code général des Impôts,

Considérant les demandes faites par les associations SAAS et Unis-cité concernant une aide financière relative à la taxe d'habitation (article 1407-I-2 du CGI),

Considérant l'avis de Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 466 € à l'Association SAAS**
- **Accorde une subvention exceptionnelle de 1 259 € à l'association Unis-cité**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- **Intervention pour information de Michèle REBILLARD (à 52min 40s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-10 | Finances – Régularisation du compte 272 « Titres immobilisés »

- Don et leg

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la demande du Comptable Public en date du 06/09/2023 d'apurer le compte 272 « Titres immobilisés »,

Considérant l'avis de Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le comptable à opérer les écritures non budgétaires nécessaires pour apurer cette immobilisation par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 272 pour 15,24€,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-11 | Constitution d'un groupement de commande des assurances entre la ville et le CCAS

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché des assurances de la ville des Ponts-de-Cé, du CCAS des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la Commission ressources du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la ville des Ponts-de-Cé pour la passation et l'exécution du marché des assurances de la ville et du CCAS des Ponts-de-Cé
- Adhère au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé pour le marché des assurances de la ville et du CCAS des Ponts-de-Cé pour la période 2025-2028
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le marché pour le compte de ses membres ainsi que tout document relatif à ce dossier, avenants compris.
- Nomme Monsieur le Maire coordonnateur de ce groupement.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-12 | Administration générale – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération en date du 23 février 2009 et la délibération autorisant la signature d'un premier avenant à la convention en date du 29 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte e-collectivités,

Considérant que cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet.

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet, pour changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,**
- **Approuve le changement de tiers de télétransmission à compter du 1er septembre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-13 | Tourisme – Balades en bateau - Tarif

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-21 portant sur les attributions exercées au nom de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les balades en bateau organisées par la ville sur les cours d'eau de la commune,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre du 20 juin 2024

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le tarif unique d'une balade en bateau à 5 €
- Précise que les révisions ultérieures de ce tarif se feront par décision du Maire.
- [Intervention pour demande d'éclaircissement de Sidi Kamal REGRAGUI \(à 58min 10s sur la captation audiovisuelle\)](#)
- [Intervention pour demande d'éclaircissement de Didier LIZE \(à 59min 00s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-14 | Finances – Subvention exceptionnelle – Ecole de musique Henri Dutilleux

Monsieur Vincent GUIBERT, Adjoint déléguée à la vie associative, la culture et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fonctionnement relative à l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux,

Vu le compte-rendu du Conseil syndical du 19 mars 2019,

Considérant qu'une délégation de l'école de musique s'est rendue à Bad Emstal dans le cadre du jumelage entre les deux villes du 17 au 20 mai 2024,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souhaite participer financièrement à ce déplacement lié directement au jumelage, sous forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'école de musique,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 340 € à l'école intercommunale de musique Henri Dutilleux,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-15 | Événementiel – Vente de repas - Tarif

Monsieur Vincent GUIBERT, Adjoint au maire en charge de la culture, la vie associative et la citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-21 portant sur les attributions exercées au nom de la commune,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif pour la vente de repas achetés par la collectivité pour certains événements,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer le tarif unique d'un repas à 15 €,**

- Précise que les révisions ultérieures de ce tarif se feront par décision du Maire.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-16 | Budget participatif – Conventions-types de prêt de la rosalie électrique de la Ville

Madame Delphine Lecomte, conseillère municipale déléguée à la citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes des conventions-types de prêt de la rosalie électrique,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions avec chaque association ou collectif d'habitants souhaitant utiliser la rosalie électrique.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-17 | Culture – Saison culturelle – Mise en place de l'adhésion

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'axe 5 du projet culturel partagé « Agir sur les leviers de l'accessibilité aux ressources culturelles »,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre en date du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la mise en place de l'adhésion à la saison culturelle à compter de la saison 2024-2025 au tarif de 10 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **Précise que les révisions ultérieures de ce tarif se feront par décision du maire.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-18 | Saison culturelle – Création d'un nouveau tarif Jeune public dans le cadre du festival Zone de turbulences

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010, relative aux tarifs des spectacles et des conférences,

Considérant la décision du Maire 20DG-046 relative aux droits d'entrée des spectacles,

Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau tarif jeune public,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre en date du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte la disposition tarifaire suivante à compter du 1er septembre 2024 :**
> tarif unique Festival Zone de turbulences : 6 €

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-19 | Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec Véronique Martin et Yves-Henri Guillonnet

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre réuni en date du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et Véronique Martin et Yves-Henri Guillonnet proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-20 | Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec Sandrine Humbert et Philippe Lhuissier

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis du Comité consultatif ville active où il fait bon vivre réuni en date du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé, Sandrine Humbert et Philippe Lhuissier, proposée en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-21 | Jeunesse - Convention entre la ville des Ponts de Cé, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire et ENEDIS pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité - Parc Debussy

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville des Ponts de Cé, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire et Enedis pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité, 3 rue de la gare aux Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis du Comité consultatif ville attentive à toutes et à tous en date du 20 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire et Enedis pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité, 3 rue de la Gare aux Ponts-de-Cé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-22 | Personnel – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3

Vu l'Article L.313-1 du *code* général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2024,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- [Intervention pour demande d'éclaircissement de Didier LIZE \(à 1h 13min 24s sur la captation audiovisuelle\)](#)

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

24SE0207-23 | Personnel – Astreintes ville – Direction de la communication

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 19 en date du 15 juin 2017 relative à l'organisation des astreintes dans la collectivité,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, en complément de la délibération du 15 juin 2017 :

- **D'ouvrir la possibilité des astreintes pour la direction de la communication pendant les soirées et les samedis concernant les périodes de distribution des publications municipales comme le journal Cé l'info.**

La distribution est réalisée par des agents contractuels de courte durée en dehors des jours et heures habituels de travail des agents de la collectivité.

Les périodes d'astreintes sont définies en fonction de la période de distribution.

Agents concernés : l'ensemble des agents de catégorie B ou C de la filière administrative affectés à la direction de la communication, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou, le cas échéant, non titulaires, et susceptibles de participer aux astreintes.

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de Didier LIZE (à 1h 17min 01s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

24SE0207-24 | Personnel – Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique articles L714-4 à L-714-13,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 – décret 97-702 du 31 mai 1997 – décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les dispositions suivantes concernant le régime indemnitaire des policiers municipaux :

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant de :

- Tous les grades du cadre d'emploi des chefs de Chef de service de la police municipale (catégorie B)
- Tous les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C)

Instauration de l'indemnité Spéciale de Fonctions :

Cette indemnité, versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel au montant brut mensuel du traitement indiciaire et de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégorie C et B de la filière police municipale à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel maximum
Agent de police municipale	Gardien brigadier	20 %
	Brigadier-chef principal	

Chef de service de la police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est < à 380	22 %
Chef de service de la police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1ère classe	30%

Les taux appliqués individuellement font l'objet d'un arrêté municipal dans le respect des plafonds définis.

Les taux individuels maximum indiqués sont ceux en vigueur à la date de la délibération et suivront l'évolution réglementaire en la matière.

Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité :

Le montant de l'indemnité est égal au montant de référence fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent en multipliant le montant de référence par grade pour un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 en tenant compte notamment du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions et des compétences mise en œuvre.

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de Delphine LECOMTE (à 1h 20min 35s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, prises en délégation de l'article L.2122-22 du CGCT :

N°	Objet
24DG-039	Convention logement Emstal
24DG-041	Modification de l'acte constitutif de la régie recette BAINADE

Informations diverses

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 12 novembre 2024
- Mardi 17 décembre 2024
- Mardi 4 février 2025

Fin de la séance à 20h25
